

Réglement

XII^e édition

Biennale Internationale Design Saint-Étienne

**28 avril
> 22 août
2021**

BIFURCATIONS

Extrait du règlement de l'appel à projets

- Les porteurs de projet doivent assurer l'ensemble de la mise en œuvre de leur projet.
- Les porteurs de projet sélectionnés autorisent la Cité du Design et les partenaires institutionnels (Saint-Étienne Métropole, Ville de Saint-Étienne) de l'appel à projet à communiquer sur leur projet dans le cadre de la Biennale Internationale Design Saint-Étienne 2021.
- Les porteurs de projet sélectionnés s'engagent à utiliser les outils et supports de communication de la Biennale Internationale Design 2021 qui leurs seront attribués. Une liste détaillée des différents outils mis à disposition sera communiquée ultérieurement.
- Les porteurs de projet sélectionnés autorisent, à des fins exclusives de promotion, d'information et de publicité en rapport avec l'activité de l'organisateur, la représentation, la reproduction et la communication de tout ou partie de l'œuvre/ du projet par tout procédé et sur tous supports tels que décrits ci-après : catalogue, film, clip vidéo, qu'ils soient sur le site Internet de la Cité du design ou supports numérique, papier, CD-ROM, vidéo, etc., et aussi radiodiffusion, câble, satellite, TNT, par voie d'affichage, de tracts, Internet, etc., et sur tout support papier, vidéo, DVD, numérique, visuel, etc. Ces autorisations valent pour le monde entier (ex : Internet) et pour la durée légale des droits d'auteur et copyrights en France. Toute autre utilisation fera l'objet d'un accord ou d'une convention ad hoc.
- Le porteur de projet, signataire de ce document déclare être titulaire des droits relatifs au projet et autorisations requises, notamment ceux du designer, pour les utilisations mentionnées ci-dessus. Si l'exposant dispose de droits particuliers sur un visuel ou un projet, s'il souhaite une confidentialité, sur l'un d'entre eux, ou s'il est membre d'une société d'auteurs agréée, il devra en informer préalablement la Cité du design et les commanditaires.
- L'exposant autorise également les visiteurs à photographier et/ou filmer son ou ses projet(s) exposé(s).
- Le porteur de projet prend toutes les garanties nécessaires à l'installation de son projet.
- Tout dossier incomplet ne sera pas recevable. Les porteurs de projet sélectionnés s'engagent à respecter les différentes dates de rendu pour la programmation et la communication des réservations.
- Un règlement détaillé sera envoyé au candidat lorsque sa participation à la Biennale sera confirmée par le comité de sélection, règlement qui devra être signé en retour par le dit candidat. Aucune candidature ne sera recevable sans acceptation pleine et entière de ce règlement.